



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

PROCEDURE ADAPTEE ARTICLES L. 2123-1 ET R. 2123-1 1° DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

PRESTATIONS DE TRANSPORT ALLER-RETOUR ET ACCOMPAGNEMENT DES USAGERS, DE LEUR DOMICILE A L'ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER DE L'EHPAD « RESIDENCE MARCELINE DESBODES VALMORE »

Date et heure limites de réception des offres :

07/08/2026 à 12:00

CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI

Route de Cambrai
B.P. 10740
59507 DOUAI Cedex



Depuis le 1^{er} octobre 2018, toutes les communications et tous les échanges d'informations effectués au cours de la procédure de passation d'un marché public / d'un accord-cadre dont la valeur estimée du besoin est supérieure à 60 000 € H.T. doivent être dématérialisés.

Par conséquent, la transmission des plis par voie électronique est désormais obligatoire. Cette règle s'applique à la présente consultation. La transmission des plis par voie papier n'est donc plus autorisée, sous peine d'irrecevabilité.

SOMMAIRE

Article 1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Etendue des prestations	4
1.6 - Nomenclature	4
1.7 - Renouvellement	4
Article 2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Variantes	4
2.4 - Développement durable	5
Article 3 - Confidentialité	5
Article 4- Conditions relatives à l'accord-cadre	5
4.1 - Durée de l'accord-cadre	5
4.2 - Reconduction	5
4.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
Article 5 - Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)	6
Article 6 - Présentation des candidatures et des offres	6
6.1 - Documents à produire	7
Article 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
7.1 - Transmission électronique	9
7.2 - Transmission sous support papier	10
7.3 - Informations pratiques	10
Article 8 - Examen des candidatures et des offres	10
8.1 - Sélection des candidatures	10
8.2 - Attribution de l'accord-cadre	10
8.3 - Suite à donner à la consultation	11
8.4 - Communication des résultats	11
8.5 - Documents supplémentaires	11

Article 1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation a pour objet :

« Prestations de transport aller-retour et accompagnement des usagers, de leur domicile à l'accueil de jour alzheimer de l'EHPAD « résidence Marceline Desbordes Valmore »

La description des prestations à réaliser figure dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP).

Il est prévu au Cahier des Clauses Particulières (CCP) : **une obligation de reprise du personnel**, dans les conditions définies à l'annexe 1 (convention collective nationale relative aux transports routiers et activités auxiliaires de transport – accord du 3 juillet 2020 relatif au changement de prestataire (interurbain) et l'annexe 2 (avenant n°1 du 20 septembre 2013 relatif à la garantie de l'emploi)

Lieux d'exécution :

**Centre Hospitalier de Douai
EHPAD « Résidence Marceline Desbordes Valmore »
Route de Cambrai
59507 DOUAI Cedex**

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type de contrat

Le marché public est un accord-cadre de services sans montant minimum mais avec un montant maximum fixant toutes les stipulations contractuelles et qui est exécuté au moyen de bons de commande.

Montant maximum pour toute la durée du marché :

170 000 € H.T. pour toute la durée de validité du marché public.

L'accord-cadre attribué est mono-attributaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

En l'espèce, le recours à l'allotissement serait de nature à rendre techniquement difficile ou financièrement coûteuse l'exécution du marché public.

1.5 - Etendue des prestations

La description des prestations à réaliser figure dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP).

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
60130000	Services spécialisés de transport routier de passagers

1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

L'accord-cadre peut-être conclu soit avec un opérateur économique individuel, soit avec un groupement d'entreprises.

En cas de candidature sous forme de groupement, il est rappelé que la lettre de candidature (DC1) doit être signée par tous les membres du groupement. Elle doit aussi impérativement préciser la désignation du mandataire, qui sera le seul interlocuteur.

Chaque membre du groupement joint à sa candidature toutes les pièces demandées au présent Règlement de la Consultation (RC), sous peine d'élimination du groupement dans sa totalité.

- Possibilité de présenter pour l'accord-cadre plusieurs offres en agissant à la fois :

En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

☒ Oui ☐ Non

En qualité de membres de plusieurs groupements :

☒ Oui ☐ Non

- Forme juridique que doit revêtir les groupements d'opérateurs économiques, attributaires de(s) accord(s)-cadre(s) :

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

2.4 - Développement durable

Sans objet.

Article 3 - Confidentialité

Le présent accord-cadre comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-FCS.

Le titulaire est tenu au secret professionnel sur toutes les informations (techniques, financières ou organisationnelles) et documents auxquels il aurait accès dans le cadre de l'exécution du présent accord-cadre.

Le titulaire s'engage à faire respecter ces dispositions par son personnel, préposé et éventuel sous-traitant.

En cas de violation de cette obligation et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, l'accord-cadre pourra être résilié aux torts du titulaire sans aucune possibilité de dédommagement.

Article 4- Conditions relatives à l'accord-cadre

4.1 - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu à compter du 01/10/2026 ou de sa date de notification si postérieure pour une durée initiale d'un an.

4.2 - Reconduction

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 1 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

4.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au titulaire de l'accord-cadre sont payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les prestations sont financées sur le budget propre du Centre Hospitalier de Douai, pour les prestations qui le concernent.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au Cahier des Clauses Particulières (CCP), ils doivent le préciser dans l'Acte d'Engagement (AE).

Article 5 - Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- ✚ Le Règlement de la Consultation (RC)
- ✚ L'Acte d'Engagement (AE) ;
- ✚ L'annexe n°1 à l'Acte d'Engagement : « Bordereaux des Prix Unitaires (BPU) »
- ✚ Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;
- ✚ L'annexe 1 au cahier des clauses particulières (CCP) : « Convention collective nationale relative aux transports routiers et activités auxiliaires de transport – Accord du 7 juillet 2009 relatif au changement de prestataire (interurbain) » ;
- ✚ L'annexe 2 au cahier des clauses particulières (CCP) : « Avenant n°1 du 20 septembre 2013 relatif à la garantie de l'emploi » ;
- ✚ L'annexe n°3 au CCP : « Tableau suivi transport » ;
- ✚ L'annexe n°4 au CCP : « Scénario fictif » ;
- ✚ Le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de Fournitures Courantes et de Services (CCAG-FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021;
- ✚ Le mémoire justificatif des dispositions que le titulaire se propose d'adopter pour l'exécution de l'accord-cadre ;
- ✚ L'attestation sanction russe
- ✚ La fiche de renseignement fournisseur.

Les opérateurs économiques peuvent télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité à l'adresse Internet du profil acheteur suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois, l'identification permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Dans le cas contraire, il appartiendra aux opérateurs économiques de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sous format dématérialisé est téléchargeable gratuitement.

Aucune demande d'envoi du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) initial. Les candidats doivent alors répondre sur la base du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.	Non
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire .	Non
Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212 5 et L. 5212-9 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés.	Non
Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail).	Non
Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents.	Non
Attestation sanction russe	OUI

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations faisant l'objet du présent accord-cadre, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.	-	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	-	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution des services, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références similaires attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate.	-	Non

Chacun des certificats précités peut faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères peuvent quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
 L'Acte d'Engagement (AE) ;	Oui
 L'annexe n°1 à l'Acte d'Engagement : « Bordereaux des Prix Unitaires (BPU) »	Oui
 Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;	Non
 L'annexe 1 au cahier des clauses particulières (CCP) : « Convention collective nationale relative aux transports routiers et activités auxiliaires de transport – Accord du 7 juillet 2009 relatif au changement de prestataire (interurbain) » ;	Non
 L'annexe 2 au cahier des clauses particulières (CCP) : « Avenant n°1 du 20 septembre 2013 relatif à la garantie de l'emploi » ;	Non
 L'annexe n°3 au CCP : « Tableau suivi transport » ;	Non
 L'annexe n°4 au CCP : « Scénario fictif » ;	Non
 Le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de Fournitures Courantes et de Services (CCAG-FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;	Non
 Le mémoire justificatif des dispositions que le titulaire se propose d'adopter pour l'exécution de l'accord-cadre ;	Oui
 La fiche de renseignement fournisseur ;	Non
 Le relevé d'identité bancaire (RIB). ;	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, doit indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle doit également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Article 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis doivent parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fait l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli est considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

-  Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
-  Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers doivent être transmis dans des formats largement disponibles.

Les documents doivent être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fait l'objet d'un archivage de sécurité et est réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en est alors informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier ou sur clé USB n'est pas autorisée, sous peine d'irrecevabilité.

7.3 - Informations pratiques

Horaires d'ouverture au public de la cellule des marchés publics pour la transmission par voie postale ou la remise en main propre des copies de sauvegarde : **Du lundi au vendredi de 08h30 à 16h30.**

Les candidats doivent s'assurer du bon acheminement des copies de sauvegarde.

Il appartient aux candidats qui s'adressent à un transporteur de prendre toute disposition pour respecter les délais, horaires et lieu de dépôt des copies de sauvegarde. À charge pour les candidats de vérifier les obligations contractuelles d'acheminement des copies de sauvegarde auxquelles le transporteur est tenu.

Aucune copie de sauvegarde ne sera acceptée par un autre service que celui de la cellule des marchés publics.

Le pouvoir adjudicateur se dégage de toute responsabilité en cas de dépôt des copies de sauvegarde en dehors des créneaux horaires spécifiés dans le présent règlement de la consultation et/ou dans un autre service que celui de la cellule des marchés publics.

Article 8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables sont examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution de l'accord-cadre

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du code de la commande publique et donne lieu à un classement des offres. Pour chaque lot, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Toute offre demeurant irrégulière peut être régularisée dans un délai approprié.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Afin d'attribuer l'accord-cadre au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le pouvoir adjudicateur se fonde sur les critères ci-dessous :

Critères	Points
1 – Prix (selon la base de l'annexe n°1 à l'AE_BPU) Coût TTC du kilomètres, apprécié sur la base du scénario fictif en annexe comptabilisant le nombre de kilomètres totaux de l'ensemble des courses.	60.0 points
2 – Valeur technique sur la base du mémoire technique	35.0 points
Moyens techniques et humains mis à disposition pour la réalisation du présent accord-cadre	12.5 points
Description du mode d'organisation du circuit et des mesures prévues pour assurer le suivi de la prestation	12.5 points
Formation du personnel relative à la bonne prise en charge de publics spécifiques (troubles du comportement/personnes âgées/pathologies neurologiques...)	05.0 points
Respect des règles d'hygiène, propreté des véhicules (extérieur et intérieur)	05.0 points
3 - Développement durable Les actions mises en place par l'entreprise pour réduire son impact environnemental dans l'exécution des prestations	5.0 points

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le Centre Hospitalier de Douai se réserve la possibilité d'engager des négociations avec l'ensemble des candidats arrivés au terme de l'analyse des offres initiales.

Les formes et les conditions de celles-ci seront les mêmes pour l'ensemble des candidats, ils en seront informés par le biais de la plateforme de dématérialisation PLACE.

L'offre la mieux classée est retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique. Le délai imparti par le Centre Hospitalier de Douai pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

8.4 - Communication des résultats

Tous les candidats, retenus ou non, sont avisés des résultats de la consultation, conformément aux articles R. 2181-3 et R. 2181-4 du code de la commande publique.

8.5 - Documents supplémentaires

Afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution de l'accord-cadre, les candidats sont autorisés à remettre, dès le stade du dépôt de leur offre, les documents suivants :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail ;

-  Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus ;
-  Si l'attributaire est établi dans un Etat autre que la France, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays ;
-  Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur.

Article 9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats doivent faire parvenir au plus tard **8 jours** avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) et techniques :

CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI
Cellule des marchés publics
Route de Cambrai
B.P. 10740
59507 DOUAI Cedex
Courriel : marchespublics@ch-douai.fr

Les candidats peuvent également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Une réponse est alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE
5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - C.S. 62039
59014 LILLE CEDEX

Téléphone : 03.59.54.23.42
Télécopie : 03.59.54.24.45
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- ✚ Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature de l'accord-cadre ;
- ✚ Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du code de justice administrative (CJA) ;
- ✚ Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme ;
- ✚ Recours en contestation de la validité de l'accord-cadre dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.

Le tribunal administratif de Lille peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE
5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - C.S. 62039
59014 LILLE CEDEX

Téléphone : 03.59.54.23.42
Télécopie : 03.59.54.24.45
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr